

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 janvier 2024, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Procurations : 6

Etaient présents :

ROLLIN Gaëlle - HERVIEUX François – RICHARD Karine - RICHARD Arnaud - BOULHO Yvonnick
- CLERICE Pierre - GUILLEMIN Anita - MORICE Grégory - LANN-CORRE Hélène - DAUPHAS
Fabienne - THIBOULT Julien – JAGUT Dominique

Absents :

Pouvoirs : MAHE Aude à RETHO Morgane - SANTERRE Yoann à RICHARD Arnaud
ZEITOUN Hélène à HERVIEUX François - CALON Meddhi à MORICE Grégory - DUFAYS Kurt à
JAGUT Dominique – CASTAGNET Catherine à DAUPHAS Fabienne

Secrétaire de séance : LANN-CORRE Hélène

Madame RETHO Morgane, prend la parole avant d'ouvrir la séance et expose :

« Je souhaiterais revenir sur la lettre de l'opposition reçue mi-janvier et qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal diffusé courant février. Comme prévu dans le règlement intérieur, l'opposition peut s'exprimer sur les différents projets menés par la municipalité, et je reste persuadée que c'est important qu'il y ait une liberté d'expression, qu'il y ait une certaine opposition, mais celle-ci doit être constructive

Je me suis demandée si je devais intervenir ce soir, mais ne rien dire c'est un peu cautionner ces écrits et comportements ; car j'aimerais qu'on se respecte davantage et qu'il y ait moins d'agressivité et d'animosité.

En tant qu'élus quelle image nous renvoyons à la population.... On dit que c'est compliqué de mobiliser des citoyens, permettre à des habitants de s'engager. Pour cela il nous faut donner une autre image de nous élus !

Même si j'ai beaucoup entendu c'est le jeu de l'opposition, je souhaite vraiment qu'on prenne de la hauteur et que nous passions à autre chose. Malansac est une petite commune, nous devrions travailler davantage ensemble plutôt que l'un contre l'autre et sortir des critiques et des reproches.

N'oublions pas que l'ensemble des élus qui se sont présentés lors des élections en 2022 et 2020 ont la même volonté : travailler dans l'intérêt général, lancer une dynamique de projets tout en maîtrisant ses finances, il ne faut pas perdre le cap et porter les valeurs de la République ».

Monsieur HERVIEUX François, Adjoint souhaite compléter ces propos et réagir face à une attaque personnelle faite dans le bulletin municipal :

« Le bordereau 3 où il est dit que la commune peut engager, liquider, mandater et régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2023,

Il y a eu une question sur la voirie et nous y avons répondu. : il s'agissait « terrain fossé blanc – Réparation sacristie prise en charge par l'assurance et voirie (réseaux et programme 2023) » le conseil a validé à 16 voix pour et 2 voix contre.

Or dans le bulletin municipal à paraître prochainement il est écrit dans la rubrique « la parole à l'opposition » :

Je cite : « Nous sommes en face d'un adjoint qui a dépensé en 2023, 223 000€ sans qu'il ne puisse sans expliquer. N'est-ce pas un comble pour un adjoint à la voirie ?»

Je regrette vivement que nos collègues de l'opposition se soient laissés aller à cette attaque personnelle aussi injuste qu'infondée.

Je veux ici rétablir la vérité et, puisque cela paraît nécessaire, redonner aux membres de la minorité municipale des clefs pour mieux comprendre les mécanismes budgétaires à l'avenir.

- Dans ce bordereau on parle de budget prévisionnel et non de dépenses réalisées.

- Peut-être ne le savez-vous pas : il y a souvent un écart entre la prévision et la réalité. Il suffit de comparer les bulletins météo au temps qu'il fait dehors pour pouvoir s'en convaincre.

- Dans un budget communal, c'est la même chose : il arrive que des dépenses prévues ne soient pas engagées dans leur totalité au cours de l'année.

- En ce qui concerne notre sujet, 223 000 € étaient bien inscrits au budget prévisionnel pour la voirie. D'ailleurs, ce chiffre ne devrait être une surprise pour aucun des membres du conseil !

- Vous avez en revanche tort d'affirmer sans savoir que ces 223 000 € ont été effectivement dépensés en 2023.

- Car, comme vous le verrez au vote du budget 2024, les dépenses de voirie et réseaux ne se montent en réalité pour 2023 qu'à un peu plus de 51 000 €. On est donc loin des 223 000 € que je serais en peine à justifier, comme vous l'avez prétendu.

Pour conclure. Chacun ici est libre de s'exprimer et de critiquer un projet et de voter selon sa conscience. Mais cela n'autorise pas tout. J'aimerais que dans ces murs et dans le bulletin municipal, les attaques personnelles n'aient plus cours. D'autant plus lorsqu'elles sont fondées sur de faux arguments ou une connaissance insuffisante des sujets. Nous travaillons tous ici pour le bien de la population et la bienveillance devrait être de rigueur. D'avance, je vous remercie d'y penser.

2024_01_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité le procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2023.

Observations de Madame Fabienne DAUPHAS : concernant la fermeture du dimanche et la non nécessité de prendre la délibération, l'intéressée trouve dommage que ce point ait été mise au vote alors que ce n'était pas nécessaire.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 16 voix

Contre : 1 voix M. DUFAYS

Absentions : 2 voix (Mme CASTAGNET – M. JAGUT)

2024_01_02 – MARCHE PUBLIC – PROPOSITION NOTE HONORAIRES MISSION ARCHITECTE – TRAVAUX INTERIEURS DE LA GARE

Monsieur François HERVIEUX expose au conseil municipal l'avancée sur le dossier de réhabilitation intérieure de la gare. 3 devis de mission d'architectes ont été reçus et sont présentés.

Ce dossier devant avancer pour permettre de déposer un dossier de demande de subvention fin janvier, il convient de retenir le cabinet qui va accompagner la collectivité sur le lancement de l'opération (coût des travaux, dépôt déclarations service urbanisme, lancement marché de travaux), assistance à maîtrise d'ouvrage. Le suivi des travaux sera réalisé en interne par nos services afin de limiter le coût des honoraires.

3 cabinets ont déposé une offre qui s'arrête à la phase ACT :

- Cabinet A2L « Vannes » : mission sans suivi de travaux : honoraires : 6 % sur une prévision de travaux estimé à 190 000 € HT, soit 11 400 € HT (12 semaines)
- Partition architecture « Les Fougerêts » : Enveloppe travaux estimé à 100 000 €, honoraires proposés pour 7 450 € HT (taux honoraires : 7.45 %)
- Pauline COURTIER : Enveloppe estimée à 189 500 €, honoraires proposés pour 17 190 € HT (taux honoraires : 12.80 %)

Commentaires :

Mme DAUPHAS Fabienne : Question sur la relance auprès de leur offre – Réponse : non la demande a été faite de la même façon pour toutes les offres.

Réponse

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 17 Voix

Absentions : 2 (Mme CASTAGNET et M. DUFAYS)

Contre : néant

Le conseil municipal décide à la majorité de :

- **Retenir le cabinet A2L pour 11 400 € HT,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires,**

SUBVENTIONS 2024 – PROJETS COMMUNAUX

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets communaux pour le budget 2024 qui font l'objet de demandes de subventions (dossiers DSIL et DETR à déposer pour le 31 janvier 2024) :

2024_01_03_ SUBVENTIONS 2024 – RESTAURATION VITRAIL DE L'ÉGLISE

Les travaux de restauration d'un vitrail à l'église consistent en la réfection de l'armature qui se désolidarise des plaques de vitrail.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais compte-tenu de la technicité des travaux, peu de retour d'artisans.

2 devis ont été reçus pour la réalisation de l'ouvrage :

- Devis BOURNIGAL pour 11 040.00 € HT : partie métallerie, restauration de la baie
- Devis LE BIHAN pour 11 082.05 € HT : partie vitrail

Montant des travaux : 22 122.05 € HT.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur :

- **Les devis pour un montant de 22 122.05 € HT,**
- **Le plan de financement présenté,**
- **La demande de subvention sollicitée auprès de la DRAC (plafonné à 5 000 €).**

Ce Dossier déjà déposé en 2022 et 2023 au titre de la DETR avait fait l'objet d'un refus.

Plan de financement envisagé :

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) (4):		
Travaux	22 122.05		➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)			➤ Etat (plafond 5 000 €) DRAC (Travaux espaces protégés)	5 000	10 %
Prestations intellectuelles	0	0	Région		

Autres	0	0	Département	0	
			Communes (ou groupements de communes)		
			Etablissements publics		
			➤ Autres (2)		
			Autofinancement (sous-total) :	17 122.05	90 %
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres		
			➤ Emprunts (2)		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres (2)		
TOTAL	22 122.05	26 546.46	TOTAL	22 122.05	100

Commentaires :

Monsieur BOULHO : Les autres sont en bon état ? – Réponse : une vérification sera faite mais à priori pas de pb

Réponse

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 18 Voix

Absentions : Néant

Contre : 1 voix (Mme LANN-CORRE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité valide :

- Les devis pour un montant de 22 122.05 € HT,
- Le plan de financement présenté,
- La demande de subvention sollicitée auprès de la DRAC (plafonné à 5 000 €).

2024_01_04_ SUBVENTIONS 2024 – STRUCTURE PETITE ENFANCE – REALISATION D'UNE MAM

Le lancement d'une structure petite enfance, sous le profil d'une MAM a été décidé par le conseil municipal. Une équipe d'architectes a été désignée pour suivre le projet.

Ce projet va s'avancer en études sur l'année 2024 pour voir une phase APD et un dépôt de permis avant la fin de l'année. Les appels d'offres de travaux pourraient être lancés et marchés signés d'ici fin 2024.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé selon le plan de financement ci-contre :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières	5 000		<i>Aides publiques</i>		

Travaux (gros œuvre)	510 000		➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Aménagement intérieur	30 000		➤ Etat (préciser l'intitulé) -		
Prestations intellectuelles (honoraires architectes, missions SPS,	61 100	0	DETR (plafond 450 000 €)	131 000	21 %
Autres Réseaux- Aménagements extérieurs Frais divers	23 900	0	Département - PMI	189 000	30 %
			Communes (ou groupements de communes)		
			Etablissements publics CAF	184 000	29 %
			➤ Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	126 000	20 %
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres		
			➤ Emprunts		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres		
TOTAL	630 000		TOTAL	630 000	100

La CAF a été sollicitée afin d'obtenir un financement sur le projet à hauteur de 29 %. Un accord notifié et reçu le 20 janvier 2024 a confirmé la subvention de 184 000 €. Les autres financeurs retenus et sollicités sont : l'état au titre de la DETR et le département au titre de la subvention PMI.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 14 Voix

Absentions : 1 (Julien THIBOULT)

Contre : 4 voix (Mme CASTAGNET - M. DUFAYS – Mme DAUPHAS – M. JAGUT)

Le conseil municipal valide à la majorité le plan de financement prévisionnel et sollicite les financeurs au titre des dispositifs (Département, volet « PMI », DETR).

2024_01_05_ SUBVENTIONS 2024 – RENOVATION/REHABILITATION INTERIEURE DU BATIMENT DE LA GARE

Le bâtiment de la gare avait fait l'objet d'une rénovation extérieure en 2019, or, aucune vocation n'ayant été trouvée l'intérieur était resté en l'état. Afin de pouvoir avancer sur une expertise des besoins en termes de rénovation, un audit énergétique a été réalisé courant 2023.

Cet audit met en évidence un budget de 36 000 € afin de trouver des solutions pour diminuer les déperditions énergétiques. En parallèle, une destination a été envisagée et permettrait d'accueillir deux services publics qui actuellement sont un peu excentrés.

Ainsi, NEO et Maison France Services seraient intégrés dans ce bâtiment.

Les travaux permettant d'aménager intérieurement ce lieu sont estimés à 189 500 €.

Le plan de financement envisagé se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques Région (bien vivre en Bretagne)	68 595.00	30 %
Travaux (gros œuvre)	190 000		➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Aménagement intérieur	9 500		➤ Etat (préciser l'intitulé) - DSIL, fonds vert	57 162.50	25 %
Prestations intellectuelles (honoraires architectes, missions SPS,	26 150	0			
Autres Réseaux- Aménagements Frais divers	3 000	0	Département (PST)	57 162.50	25 %
			Communes (ou groupements de communes)		
			Etablissements publics		
			➤ Autres		
			Autofinancement (sous-total) :	45 730.00	20 %
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres		
			➤ Emprunts		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres		
TOTAL	228 650		TOTAL	228 650	100

Commentaires :

Madame DAUPHAS Fabienne : Que va devenir le bâtiment actuellement occupé avec NEO – Réponse Pas de réflexion en cours pour le moment

La première idée de l'arrivée de ces deux partenaires dans la gare est de leur permettre de gagner en visibilité des services

François HERVIEUX complète l'information, sur le fait que Néo 56 travaille en collaboration avec la mairie un projet de mobilité autour de l'emploi avec la mise à disposition de VAE (Vélo à Assistance Electrique), nombre de vélos à déterminer.

Le maire précise que d'autres permanences pourraient venir compléter l'offre notamment avec le CIAS de Questembert Communauté (Service Information Jeunesse).

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 17 Voix

Absentions : 1 (Mme CASTAGNET)

Contre : 1 voix (M. DUFAYS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité valide :

- Le plan de financement prévisionnel présenté,
- Les demandes de subventions sollicitées auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne », le Département pour le dispositif du PST, et la DSIL « énergétique », le fonds vert.

2024_01_06_ SUBVENTIONS 2024 – ELABORATION D’UN SCHEMA DES CIRCULATIONS ET DES STATIONNEMENTS MULTIMODAUX ET D’UN SCHEMA CYCLABLE COMMUNAL

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe expose à l’assemblée

Les communes de Questembert et Malansac, respectivement pôle principal et pôle secondaire de Questembert Communauté, sont lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). La convention d’adhésion a été signée le 20 mai 2021 et la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 11 avril 2023.

La phase de déploiement du programme est désormais pleinement engagée. Le plan d’action de l’ORT contient 37 actions organisées en 5 axes stratégiques :

AXE 1 : HABITAT - répondre à la forte attractivité résidentielle du territoire

AXE 2 : COMMERCE / ÉCONOMIE - conforter les centralités commerciales historiques et augmenter leur fréquentation

AXE 3 : ÉQUIPEMENTS / SERVICES - satisfaire les besoins et intégrer les transitions

AXE 4 : CADRE DE VIE / PATRIMOINES / CULTURE / IDENTITÉ / TOURISME - favoriser les rencontres

AXE 5 : MOBILITÉS - partager l’espace en tenant compte de toutes les mobilités.

Au sein de ce cinquième axe, l’action 5.5 concerne l’élaboration d’un plan de déplacements.

La réalisation d’un schéma directeur des circulations et stationnements multimodaux et d’un schéma cyclable communal s’intègre en continuité des réflexions engagées, notamment sur le parcours marchand. Ces schémas s’articuleront avec les actions liées : travaux en cours à l’est du bourg, parking stratégiques, nature en ville, schéma directeur cyclable intercommunal. Ainsi, l’équipe municipale confirme l’approche globale de son projet initiée par la réalisation du plan de référence de la commune en 2022.

Un marché sur l’élaboration d’un schéma des circulations et des stationnement multimodaux et un schéma cyclable communal vient d’être attribué.

Le budget prévisionnel s’établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Marché tranches ferme et optionnelle	46 020.00 €	Subventions	
		- Banque des territoires	13 806.00 €
		- ADEME (AAPM)	12 250.00 €
		Autofinancement (43%)	19 964.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité valide :

- Le plan de financement prévisionnel présenté,
- Les subventions potentielles auprès des partenaires et financeurs,
- La modification nécessaire au plan de financement présenté en fonction des opportunités (appel à projet « AVELO3 » : un dossier a été adressé le 22 janvier et un retour est attendu fin avril).

2024_01_07_ SUBVENTIONS 2024 – REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE

Un audit énergétique a été réalisé en 2023 mettant en évidence plusieurs scénarios de travaux.

L'année 2024 va permettre de réaliser par l'intermédiaire d'un cabinet d'architectes, une étude sur la réhabilitation énergétique et structurelle de la médiathèque afin de pouvoir prévoir des travaux en 2025.

Un plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Travaux estimatif	300 000 €	État -DSIL	109 500 €	30 %
Honoraires	30 000 €	Région – BVEB (max 20%)	73 000 €	20 %
Equipement mobiliers	30 000 €	Région (autre fond)		
Aléas	5 000 €	Département -	91 000 €	25 %
		EPCI (fonds de concours)		
		Autres - DRAC	18 5000 €	5 %
		Autofinancement	73 000 €	20%
TOTAL (Précisez si HT ou TTC)	365 000 € HT	TOTAL	365 000 €	100 %

Concernant les subventions, la fiche projet « bien vivre en Bretagne » au titre d'une subvention de Région a été déposée et est en bonne voie pour que ce 2^{ème} projet soit retenu. Des demandes de subventions au titre du PST pourraient être déposées en 2024 et un dossier DSIL fin 2024 au titre de l'année 2025.

Information :

Sur la partie « acquisition du mobilier » des études financières ont déjà été engagées.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 17 Voix

Absentions : 2 (Mme CASTAGNET et M. DUFAYS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel,

- **De solliciter les subventions au titre du PST 2024, DETR fin novembre 2024 pour 2025, la DRAC et tout autre financement.**

2024_01_08_ SUBVENTIONS 2024 – RENATURATION DU SITE DOUX

Les travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution vont débuter courant 2024. Durant cette période de remise à « nu » du site, il est prévu de lancer les réflexions, mission d'ingénierie sur la future renaturation du site.

Le dispositif « petite ville de demain » permet de bénéficier d'aide à l'ingénierie afin de pouvoir se positionner sur des phases de renaturation qui pourraient être engagées en 2025, 2026.

Madame le Maire précise que les travaux vont s'engager courant juin 2024. Estimation : 6 mois démolition et en 2025 : dépollution, désamiantage.

Par ailleurs, la maison du gardien est sortie des travaux et sera conservée. Dans le cadre de la mémoire « doux », des structures métalliques pourraient être conservées si c'est possible.

Dans ce cadre, le « fonds vert – accélération de la transition écologique – friches » pourrait financer ces études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal sollicite le fonds vert au titre de l'ingénierie dans le cadre de la future renaturation.

2024_01_09_ INFORMATION – LOGEMENTS SOCIAUX ET CREATION D'UN LOCAL A LA SALLE DE SPORTS

Monsieur HERVIEUX François, Adjoint expose à l'assemblée 2 dossiers qui sont encore à l'étude et ne permette pas à ce jour de présenter un dossier de subventionnement, ou de plan prévisionnel de financement. Toutefois, ces 2 projets pourraient évoluer dans les prochaines semaines.

Création de logements sociaux au-dessus de la poste

Un audit énergétique a été réalisé en 2023 mettant en évidence plusieurs scénarios de préconisations. Afin que la commune ne porte pas financièrement ces travaux, le cabinet SOLIHA a été sollicité pour porter ce dossier.

D'après les premières études de SOLIHA, les locaux au-dessus de la poste pourraient accueillir 2 logements sociaux, type PLAI, PLS. Ces logements reviendraient à la commune après la fin du bail emphytéotique de 43 ans.

Une rencontre est prévue le 9 février avec SOLIHA afin d'avoir des informations plus précises sur le montage financier et juridique. Le conseil municipal sera avisé lors d'une prochaine réunion de l'issue de cette rencontre et du choix qui sera porté au vote sur ce portage.

- **Aménagement d'un local à la salle de sports**

Le collège a sollicité la commune afin de pouvoir disposer d'un local d'environ 40 m² pour y stocker son matériel sportif. Un financement à hauteur de 50 % est proposé sur cet aménagement par le conseil départemental.

Une réponse est attendue sur une demande de financement à hauteur de 80 %. En fonction de la réponse du Conseil Départemental, ce dossier fera l'objet d'un prochain vote.

2024_01_10 – ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE

La commune de MALANSAC met à disposition du collège René Guy Cadou, le complexe sportif. Lors de sa séance du 3^{ème} trimestre 2023, le conseil départemental a délibéré sur le montant des dotations accordées aux collèges du département pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année 2024.

Le barème horaire suivant est donc appliqué :

- 10 €/heure pour les gymnases
- 5 €/heure pour les aires découvertes
- 18 €/heure pour les APPN
- 20.64 €/heure pour les piscines.

Un versement sera effectué par le Département en juillet 2024 au profit de la commune de MALANSAC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le barème appliqué et donne pouvoir au Maire d'établir le titre de recettes.

2024_01_11 – MARCHE PUBLIC – ELABORATION D'UN SCHEMA DES CIRCULATIONS ET DES STATIONNEMENTS MULTIMODAUX ET D'UN SCHEMA CYCLABLE COMMUNAL

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe expose à l'assemblée les objectifs de ces schémas.

La commission d'ouverture des plis s'est tenue le mardi 9 janvier 2024 et a étudié les offres déposées dans le cadre du marché public cité ci-dessus. L'appel d'offres a été lancé courant novembre 2023 et les plis étaient à déposer avant le 20 décembre à 17h00.

5 offres ont été reçues.

Maîtrise d'oeuvre pour l'établissement d'un schéma directeur des circulations et stationnements multimodaux et d'un schéma cyclable communal										
Entreprise	Montant en € HT	Montant de l'offre (40 %)	NOTES					TOTAL	Classement	
			Note de présentation et de compréhension (perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs) – 10 points	Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à la réalisation des prestations (description et organigramme détaillé, diplômes, CV, rôle par phase, références) – 10 points	Valeur technique (60 %)		Total valeur technique – 60 points			
			Méthodologie : démarche et méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux attentes, aux objectifs, aux contraintes et échéances, ainsi qu'à l'organisation du maître d'ouvrage (incluant communication et concertation avec l'ensemble des acteurs) – 20 points		Phasage, planning proposé pour la réalisation de la mission - Nombre de réunion/intervention en présentielle/distance – 20 points					
EGIS (seul)	52 360,00	35,16	7,00	8,00	14,00		14,00	43,00	78,16	2
DC ENVIRONNEMENT (sous-traitance envisagée avec ALYCE)	62 100,00	29,64	6,00	7,00	12,00		16,00	41,00	70,64	4
IPROCIA (seul)	46 020,00	40,00	8,00	8,00	12,00		16,00	44,00	84,00	1
TRANSMOBILITES (seul)	52 230,00	35,24	5,00	7,00	14,00		12,00	38,00	73,24	3
BL Evolution (sous-traitance envisagée avec CDVia)	66 565,00	27,65	7,00	7,00	10,00		16,00	40,00	67,65	5
Montant estimé : 26 500,00 € HT + 20 000,00 € HT soit 46 500 € HT										

L'étude est composée de 2 tranches qui seront réalisées successivement.

Un comité de pilotage va être constitué avec élus et techniciens, des COTECH, des réunions commerçants/artisans, associations, établissements scolaires.

Le planning sera sur 8 mois à partir du mois de février – diagnostic – Scénarios – programme d'actions.

Le cabinet CEREMA viendra compléter ces études.

Commentaires :

Madame GUILLEMIN Anita : on va s'occuper d'abord du centre bourg alors que l'on a déjà engagé des choses – Réponse : C'est une cohérence dans les travaux déjà engagés.

Quels secteurs seront réalisés ? Réponse : le cabinet fera des propositions en fonction des analyses du terrain.

Il s'agit de sécuriser tous les acteurs (vélos, voitures et piétons), et voir également où vont les flux.

L'analyse des 2 secteurs est très importante et une vision globale est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la réalisation des 2 tranches,
- Décide de retenir l'offre du cabinet IPROCIA pour un montant global (tranche ferme et optionnelle) de 46 020.00 € HT,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer les documents en lien avec ce marché.

2024_01_12 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE CONTRIBUTION PREVISIONNELLE OPERATION ECLAIRAGE – RENOVATION RUE DES COMTES DE RIEUX-CHAMP DE FOIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal avoir reçu le 11 décembre 2023, la dernière convention de **contribution prévisionnelle** de Morbihan Energies pour la rue des Comtes de Rieux.

Elle se présente comme suit :

- Rénovation éclairage : Montant de la contribution : 80 810.00 € HT dont 24 243 € de participation de Morbihan Energie, soit un reste à charge commune de 56 567.00 € HT.

Les estimations sommaires validées le 06/10/2023 pour les effacements chiffrèrent : 138 240 € HT.

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de contribution prévisionnelle qui ont fait l'objet d'une prévision au BP 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de contribution telle que présentée ci-dessus.

2024_01_13 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CCAS suite à démission d'une conseillère municipale

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Manon LUCAS au sein du CCAS.

Aude MAHE est volontaire pour intégrer le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la désignation de Madame Aude MAHE au sein du comité d'administration du CCAS.

2024_01_14 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUES SANTE ET PREVOYANCE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 Décembre 2023, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'enquête réalisée et la présentation des 2 dispositifs aux agents communaux le 31 Octobre 2023 ;

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Délibération

Convention de participation risque prévoyance

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} Mars 2024**, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - **14 € par agent (montant actuellement en vigueur depuis 1/01/2022 et versé),**

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au **1^{er} Mars 2024**, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - **17 € par agent** (montant actuellement en vigueur depuis 01/01/2022 et versé),

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Commentaires :

Madame RICHARD Karine : Si un agent refuse de rejoindre le contrat groupe il ne bénéficiera plus de la participation communale – Réponse : effectivement non mais les agents ont été informés de ces dispositions.

2024_01_15 – FONCIER – PARCELLE CADASTREE AD 104 RUE DES ROSIERS

Cf plan joint en annexe

Madame le Maire expose à l'assemblée

La parcelle cadastrée AD 104 située « Rue des Rosiers » est un terrain communal d'une superficie de 289 m² et qui pourrait être mis en vente dans l'objectif d'une construction.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix à 60 €/m².

Commentaire :

Madame LANN-CORRE Hélène : On ne peut pas en faire des jardins partagés ? Réponse : chacun a déjà un terrain et cette parcelle est plutôt à utilité d'accueil d'une maison individuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le prix de 60 €/m² et donne pouvoir à Madame le Maire afin de communiquer sur cette cession, signer l'acte de cession si une vente se présente.

Les frais de notaire, de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

2024_01_16 – ELECTIONS EUROPEENNES – BUREAU ET PERMANENCES

Les élections européennes se déroulent le dimanche 9 juin 2024 au palis bleu.

Afin de pouvoir organiser les votes, il convient de déterminer les élus en charge sur les différents bureaux et les permanences durant les horaires d'ouverture.

BUREAU DE VOTE N°1 ET CENTRALISATEUR

Présidente : Mme RETHO Morgane
Vice-président : M. RICHARD Arnaud
Secrétaire : Mme RICHARD Karine

Asseseurs Titulaires : BOULHO Yvonnick - MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita – DAUPHAS Fabienne

Asseseurs Suppléants : CLERICE Pierre – CALON Meddhi– CASTAGNET Catherine

BUREAU DE VOTE N°2

Présidente : Mme ROLLIN Gaëlle

Vice-président : M. HERVIEUX François

Secrétaire : Mme ZEITOUN Hélène

Asseseurs Titulaires : THIBOULT Julien – LANN-CORRE Hélène – SANTERRE Yohann – JAGUT Dominique

Asseseurs Suppléants : MAHE Aude – DUFAYS Kurt – Ludovic LE PRIELLEC

Le tableau de permanence est fourni pour qu'il soit complété en fonction des impératifs de chacun.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat aidé mission communication et renfort accueil : le service civique n'ayant pas reçu de candidature, il est envisagé de recruter une personne du territoire qui a un CV qui répond aux critères d'éligibilité et en lien avec la communication dès que possible sur le mois de février 2024 (dans l'attente de la nouvelle contractualisation France Travail).

- Comité enfance jeunesse : Suite à la réunion du 16/01/2024, Karine RICHARD fait un retour sur le bilan et les retours du questionnaire en 2023 et les perspectives 2024 (acquisition de ponchos, mise en place de repas inter-générationnel au sein du restaurant scolaire, mission argent de poche sur les différentes périodes de vacances scolaires, aide financière pour les jeunes qui souhaitent passer le BAFA, soit un budget global de 1 000€ qui sera proposée au budget primitif 2024, création d'une « œuvre » sur les transfos par les jeunes, retirer les serviettes en papier au profit du tissu...).

Un compte-rendu sera communiqué aux membres du conseil municipal.

- Site internet : suite à l'ouverture du site, des retours pourront être fait pour rectifier certaines informations erronées ou qui ne sont plus à jour. Lors d'une mise à jour sur intramuros le site internet est automatiquement (délai de 24 heures). Un mail sera adressé à toutes les associations dans ce sens.

- Fibre : C'est en cours de déploiement sur la commune : Permanences de l'opérateur ORANGE les 28 et 29 février 2024 pour une information aux habitants. Prudence sur le démarchage non réglementaire.

Une réunion d'information à destination des élus, artisans, commerçants sur l'étude commerce qui a été réalisée par le cabinet « nouvelles marges » est organisée le mercredi 21 février à 20h00.

AGENDA

Dates à retenir :

- Chantiers participatifs de plantations d'arbres et arbustes fruitier : samedi 13 et mercredi 17 janvier 2024.
 - Comité enfance/jeunesse : Mardi 16 Janvier 2024 à 18h00
 - Prochains conseils municipaux : **Lundi 11 mars 2024 à 19h00 au lieu du Vendredi 15 mars – Jeudi 16 Mai 2024 au lieu du vendredi 17 Mai** – Jeudi 11 Juillet 2024
 - Vœux de la municipalité : Vendredi 19 Janvier à 19h30 au palis bleu
 - Comité associations : Samedi 20 janvier 2024 à 10h00
 - Pot de départ agent restauration et repas agent/élu : Vendredi 16 février à 19h00
 - Réunion SIE : lundi 19 février 2024 à 17h30 (vote des budgets)
 - Commission finances : Mardi 27 février 2024 à 17h30
 - Elections européennes : Dimanche 9 Juin 2024
-
- Conférence de M. SELOSSE sur le sol, le 1^{er} février 2024 à 20h00, salle de l'Asphodèle à Questembert

Questions des élus

Madame DAUPHAS Fabienne : *Que peut-on faire sur la salle de sports à cause de l'humidité (condensation, sol trempé) ? Cela devient compliqué pour la tenue des matchs, mais aussi pour d'autres utilisateurs. – Les écarts de températures peuvent en être la cause, mais à part chauffer la salle, peu de solutions...*

Autre question : Remise de médaille aux agents : oui c'est fait. La dernière ayant eu lieu en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55

Demande d'intervention d'une élue dans le cadre d'une association

Madame Hélène LANN-CORRE souhaite intervenir en tant que Présidente du Centre social EVEIL afin d'alerter sur les difficultés financières des centres sociaux.

La revalorisation de la convention collective au 1/01/2024 a pour objectif de faciliter le recrutement et rémunérer les salariés à hauteur de leur valeur professionnelle.

Cette augmentation alliée à l'inflation remet en cause l'équilibre financier déjà tendu des structures.

Nous avons besoin du soutien financier de nos partenaires (Collectivités, CAF ..).

Une Journée nationale de mobilisation est organisée avec les centres sociaux du département le 31 janvier à Auray de 11h à 15h

Les centres sociaux ont un véritable rôle de cohésion sociale dans les territoires et les budgets devront être accompagnés pour permettre une pérennité des centres et une continuité des actions.

Un besoin de soutien de tous est nécessaire.

Questions de l'assemblée

- **Questions :**

M. Jean-Luc LE SAUX (La ville aux Fèves) :

- Conseil municipal : A quelle heure commence le conseil municipal ? - Réponse : 20h00 en général. Cela peut arriver qu'il soit avancé à 19h30. Une demande est faite pour que soit indiqué la réunion du conseil municipal sur le site internet.

- Site internet : Des remarques sur la mise en ligne et son contenu :

Rubrique « SIAEP, assainissement » et la question des toilettes sèches (article déposé par l'intéressé) et notamment la règle à respecter.

Rubrique « découvrir » : n'a-t-on pas d'autres articles que WIKIPEDIA à mettre sur le site

Rubrique « Randonnées » : circuit fourni par le syndicat d'initiative, aucun ne mentionne Malansac. Il est dommage que le site ne flèche pas un circuit sur la commune.

-Piste cyclable : Dommage qu'aient été évoqués les chemins de Pluherlin/Ambon lors de l'intervention de Questembert Communauté, alors que Malansac n'est pas concernée.

Madame le Maire précise à Monsieur PRINET, qu'un article à paraître dans le prochain bulletin va préciser les éléments sur les ragondins, et des cages vont être commandées.

La séance est levée après ces interventions à 22h15

La secrétaire de Séance,

Madame LANN-CORRE Hélène

Le Maire,

Madame RETHO Morgane